

FORMATION, ORGANISATION ET INNOVATIONS : COMMENT EVITER LES CHUTES DEPUIS NACELLES ET ECHAFAUDAGES ?

Dans l'industrie, la logistique, ou le bâtiment, les chutes depuis le matériel de protection sont régulières. 15 % des accidents du travail mortels sont dus à une chute de hauteur. En cause : les pratiques, davantage que des défaillances techniques.

En octobre dernier, un sexagénaire chute de 10 mètres depuis une nacelle. En mars, c'est en Haute-Loire qu'un ouvrier a perdu la vie sur un chantier, éjecté du panier dans lequel il se trouvait. La presse régionale regorge de tels drames. Selon les chiffres de l'Assurance maladie, 15 % des accidents du travail mortels sont dus à une chute de hauteur. Les circonstances sont diverses. Parfois, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la chute a lieu depuis un équipement de protection collective. D'ailleurs, dans le BTP, la deuxième circonstance de ces accidents, après le passage à travers des matériaux fragiles, est la chute à partir d'éléments de plateforme tels qu'un échafaudage, une plateforme élévatrice ou encore une échelle, nous explique l'OPPBTP.

Concrètement que se passe-t-il ? Depuis les PEMP (plateformes élévatrices mobiles de personnes), l'éjection du travailleur peut être due au panier qui se coince (par exemple en touchant une charpente ou un autre engin), à un problème mécanique (comme l'axe qui se rompt, notamment faute d'entretien) ou encore à un sol instable. De tels accidents surviennent aussi lieu dans l'industrie ou la logistique. En ce qui concerne les échafaudages, les drames auraient lieu lors du montage et démontage.

Les causes seraient donc davantage du côté de la mauvaise utilisation du matériel, faute du respect des obligations de sécurité et de formation, que des défaillances techniques. *"Aujourd'hui, la prescription réglementaire est très complète et précise. Le matériel se spécialise et est sécurisé s'il est bien utilisé. En revanche, l'imagination de l'être humain n'a pas de limite"*, rapporte Manuel Martin, responsable de pôle métiers de l'OPPBTP. Mais l'expert ajoute : *"Si le salarié peut avoir un comportement déviant, c'est que les conditions d'intervention le lui permettent"*. Les autorisations de conduite notamment, seraient encore perçues par certains employeurs comme de simples formalités, plus que comme l'aboutissement d'un apprentissage réel.

Innovations

Selon Manuel Martin, les fabricants pourraient encore fournir des efforts pour vulgariser leurs notices d'utilisation. Il cite en exemple ceux qui les proposent sous forme de vidéo. Pour Hervé Lamy, délégué général du [SFECE, syndicat français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement](#), les modes d'emploi ne sont déjà pas plus compliqués que ceux d'un kit Ikea. *"Force est de constater, déplore-t-il cependant, que toutes les personnes ne sont pas formées."* Pour lui, des progrès sont à chercher du côté de *"la sensibilisation des entreprises qui font l'acquisition d'échafaudages et les montent elles-mêmes"*.

Ce spécialiste du matériel rapporte les innovations en cours consistant à proposer un système qui empêcherait n'importe qui de démonter une partie d'échafaudage, notamment en utilisant des boulons particuliers. L'idée est de rendre compliqué le comportement déviant, à l'instar de celui qui va ôter un élément de garde-corps pour faire son ravalement... et ensuite oublier de le remettre.

Harnais et alarme

Et quand la protection collective ne suffit pas, l'EPI est nécessaire. En l'occurrence, un système de retenue, qui en plus d'empêcher de se déplacer dans le panier, comme une laisse, stoppe la chute. [Non obligatoire aujourd'hui](#), le harnais est [fortement recommandé dans les nacelles à bras articulés et sur certains échafaudages](#). Une formation est nécessaire pour celui qui le porte et ses collègues, qui doivent être capables d'intervenir rapidement en cas de chute afin de ne pas laisser la victime suspendue dans le vide. Mohamed Trabelsi, de la direction technique de l'OPPBTP, décrit : *"Dès que la victime chute, le chronomètre se déclenche. Malheureusement, la présence d'une vigie au sol est obligatoire, mais elle n'existe pas souvent sur le terrain"*.

► Lire aussi : [BTP : le port du harnais, symptomatique du débat entre protection collective et individuelle](#)

Pour accompagner cette pratique du harnais, des fabricants de PEMP proposent un système d'alarme qui se déclenche lorsqu'il n'est pas accroché au bon point d'ancrage. Innovation toujours, mais côté garde-corps cette fois-ci : des fabricants œuvrent pour en imaginer des plus adaptés aux nouveaux matériaux biosourcés, rapporte Manuel Martin, alors que les existants ont été confectionnés spécifiquement pour du béton armé.

Séquences de travail

Au-delà des innovations technologiques, une co-activité réfléchie et des mesures organisationnelles peuvent prévenir le risque de chute. Alors que les échafaudages ne sont pas encore systématiques, notamment [sur les chantiers de maisons individuelles](#), leur [mutualisation, encouragée par l'Assurance maladie](#), doit être encadrée et pensée.

Bruno Magnin, directeur santé, sécurité et sûreté chez Bouygues Construction, explique : *"On met en place la protection collective de telle sorte qu'elle soit utile à nos équipes, mais aussi pour qu'elle puisse rester pour les autres corps d'état qui interviennent après. Selon la manière dont vous installez un garde-corps sur un balcon par exemple, il sera compatible ou pas avec les interventions ultérieures"*. Et de résumer : *"intégrer en amont toutes les séquences de travail est possible mais nécessite une ingénierie en amont"*.

Pauline Chambost

Source : Actuel HSE - Juin 2025